Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
Schengen

Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 31 mai 2017

Date de l'annonce publique de la séance: 26 mai 2017
Date de la convocation des conseillers : 25 mai 2017

Présents: Mmes et MM. Ben Homan, bourgmestre-président, Michel Gloden, Jérôme Britz et Jean-Paul Muller, échevins, Fernand Weber, Roger Weber, Raymond Gloden, Fernande Muller épouse Schmit, Edouard Kohll, Nico Kellner, Gilles Estgen, Josée Kiesch épouse Funk et Pierre Hirtt, conseillers.
M. Georges Kiessel, secrétaire.

Absents: a) excusé: M. Georges Laux, conseiller.
b) sans motif: --.

Point de l'ordre du jour: No. 6.

Objet: Modification du règlement communal concernant le marché mensuel à Schengen - approbation.

Le conseil communal,

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu le titre XI, article 3 du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police,

Revu sa délibération No 5 du 18 juin 2014 aux termes de laquelle le conseil communal a édicté un règlement communal concernant le marché mensuel à Schengen, publié par voie d'affichage dans la commune à partir du 7 juillet 2014 et mentionné au Mémorial A N° 136 du 29 juillet 2014, page 2164,

Entendu le bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, en sa proposition de modifier, à la demande de

l'asbl Syndicat d'Initiative Schengen, le 1er alinéa de l'article 1 dudit règlement communal du 18 juin 2014, comme suit (modifications **en gras** resp. ~~barré~~) «Un marché mensuel organisé par le Syndicat d'Initiative Schengen asbl **en partenariat avec la commune** aura lieu tous les premiers du mois, ~~à partir de mai à décembre de chaque année,~~ à l'endroit «ënner de Lannen» et sur la place publique en face du musée européen Schengen»,

Vu l'avis du 17 mai 2017, réf.: insa-c1-85-3-2017, du médecin-inspecteur chef de division de la Direction de la Santé, division de l'inspection sanitaire du ministère de la Santé,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,

à l'unanimité,

de ses membres présents, **décide** de modifier l'article 1er du règlement communal concernant le marché mensuel à Schengen du 18 juin 2014 comme suit:

Article 1.

Un marché mensuel organisé par le Syndicat d'Initiative Schengen asbl en partenariat avec la commune aura lieu tous les premiers du mois à l'endroit «ënner de Lannen» et sur la place publique en face du musée européen Schengen.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme:
Remerschen, le 20 JUIN 2017

Le secrétaire, Le bourgmestre,

Certificat de publication

En exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de la commune de Schengen certifie que la délibération ci-avant, visée le 12 juin 2017 par le ministre de l'Intérieur, a été dûment publiée par voie d'affiche dans la commune à partir du 21 juin 2017 et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 20 JUIN 2017

Le secrétaire communal,
contresignature
art. 74 loi communale

Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE * SCHENGEN *

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

ENTRÉE le
16 JUIN 2017

Commune de Schengen

75, Wäistrooss
L-5440 Remerschen

Luxembourg, le 12 juin 2017

Objet : Modification du règlement communal concernant le marché mensuel à Schengen

Brm.- Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Schengen après en avoir pris connaissance.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Conseiller

Laurent Knauf

Commune de Schengen

Br.m.-: Retourné à M. le ministre de l'Intérieur à Luxembourg accompagné de:

- 2 exemplaires de la délibération du 31 mai 2017 du conseil communal, tous munis du certificat de publication,

afin que la mention puisse être faite au Mémorial B du Journal officiel, en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Remerschen, le 20 JUIN 2017

Le secrétaire communal,
contresignature
art. 74 loi communale

Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE * SCHENGEN *

P.J.: mentionnées.

Mention au Journal officiel Mémorial B du 17 juillet 2017 N° 2193

COMMUNE DE
SCHENGEN

B.P. 10 - L-5506 Remerschen

AVIS

Par la présente affiche il est porté à la connaissance du public que le règlement ayant pour objet:

Modification du règlement du 18 juin 2014 concernant le marché mensuel à Schengen

a été décidé par le conseil communal en sa séance du 31 mai 2017.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Remerschen, le 20 JUIN 2017
Le collège des bourgmestre et échevins, pr.

Le secrétaire,

Le président,

ADMINISTRATION COMMUNALE * SCHENGEN *

(Publication par voie d'affiche prévue par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages).